

## Avis de l'administrateur en chef

# Nouvelle politique de remboursement des bandes réactives pour la glycémie

---

Le 23 novembre 2015

Le but du présent avis est de vous fournir de l'information au sujet de prochaines modifications à la politique de remboursement des bandes réactives pour la glycémie (BRG) en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), en vigueur le **1<sup>er</sup> décembre 2015**.

## Politique actuelle de remboursement des BRG

Selon la politique actuelle, le ministère rembourse aux pharmacies le montant indiqué dans la colonne **Amount MOHLTC Pays/Montant payé par le MSSLD** à la section IX-B du Formulaire des médicaments de l'Ontario/Index comparatif des médicaments ou dans le formulaire électronique (en anglais) du PMO, duquel est soustrait le moins élevé des frais habituels et coutumiers affichés ou des honoraires de préparation du PMO, moins la quote-part. Aucun montant supérieur à celui indiqué dans la colonne **Amount Patient Pays/Quote-part du patient** plus la quote-part ne peut être facturé au bénéficiaire.

## Nouvelle politique de remboursement des BRG

À compter 1<sup>er</sup> décembre 2015, la **quote-part du patient** sera éliminée. Le fait de retirer la **quote-part du patient** augmentera la couverture des bénéficiaires du PMO tout en maintenant l'accès aux BRG actuellement inscrites. Les pharmacies ne peuvent facturer aux bénéficiaires admissibles tout autre montant que la quote-part lorsqu'ils fournissent des BRG en vertu du PMO. Le ministère remboursera aux pharmacies le montant indiqué dans la colonne **Amount MOHLTC Pays/Montant payé par le MSSLD**. Aucune majoration ne sera permise pour les BRG. Les demandes relatives au coût de l'exploitant ne seront pas acceptées.

## Limites du remboursement des BRG

Aucune modification ne sera apportée aux limites du remboursement des BRG entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013. Le Système du réseau de santé (SRS) continuera de suivre et de déterminer les niveaux de remboursement appropriés des BRG en se fondant sur le traitement antidiabétique actuellement utilisé par les bénéficiaires admissibles au PMO.

## Modification aux prix des antidiabétiques

Prière de noter également que des modifications seront apportées au **montant payé par le MSSLD** pour diverses BRG à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Les pharmacies pourront télécharger avant la date d'entrée en vigueur un avis des PPMO et un fichier contenant les modifications détaillées afin de les examiner.